

5396 B
a 5416 B

9731

53973

[25.731]

SENTIMENS VERITABLES,

Sur l'Excommunication prononcée publiquement par le Ministre de Saintes, contre trois Fidèles de son Eglise.

Adressez à Messieurs de la Religion Prétendue Reformée de Saintes.

MESSEIERS,

Les Excommunications qui sont les marques les plus authentiques de la puissance des Pasteurs, sont aussi les plus dangereuses rencontres qui se trouvent dans l'administration de leur Charge: S'il y a beaucoup de gloire & d'honneur à avoir autorité sur le Troupeau qui est commis à leur conduite, il faut avoir beaucoup de circonspection & de prudence pour en régler les Privilèges; & si quel que mouvement humain se mêle dans l'exercice de cette puissance, & que le Pasteur agisse plutôt par ressentiment que par raison, ces excès sont inexcutables & font une tache ineffaçable à son devoir. La tendresse & la douceur qui est si étroitement recommandé aux Ministres de l'Evangile, ne permet pas qu'ils exercent sur leur Troupeau la rigueur des censures de l'Eglise, sans en voir bien considéré toutes les suites: La compassion que doit avoir un Pasteur pour la fragilité de ses Brebis, le doit empêcher souvent de les traiter avec toute la rigueur qu'elles méritent; il doit les porter sur les épaules en s'imposant à lui-même d'apaiser par ses prières la colère de Dieu; & dans toutes ces charitables fonctions, il est obligé de songer uniquement aux regles que la Religion lui prescrit, & il doit s'attacher plutôt aux Loix de l'Eglise qu'il enseigne, que de se laisser emporter à une passion dominante, & à certains mouvemens impétueux qui le poussent presque malgré lui, & qui lui font commettre des fautes dont il ne lui reste qu'un regret cuisant, si-tôt que la passion est dissipée.

L'Excommunication que vôtre Ministre a prononcée ces jours passés dans vôtre Assemblée, contre ces trois Fidèles, dont le crime est si fameux & si public dans vôtre Ville, a, selon les Loix Divines & Humaines, toutes les marques d'une Censure bien réglée & d'un foudre lancé à propos: Car peut-on, selon ces regles, s'empêcher de condamner une Fille qui s'abandonne lâchement aux caresses honteuses & aux embrassemens illégitimes d'un Homme, auquel elle ne peut demander rien, après lui avoir donné tout; puisque les Loix même de l'Etat punissent la Poligamie? Un fidèle Ministre sera-t-il insensible & muet, quand on lui dira qu'une Fille a laissé cueillir en un moment une fleur qu'on ne voit conservé presque malgré elle, pendant toute sa vie; & qu'elle a perdu

enfin ce qu'elle ne trouvera jamais; & toute la monde
 chasser de la Compagnie des Fidèles & pas de
 plaisirs légitimes d'une femme honnête fait à
 ges que la Nature lui a donnez, pour obtenir la coutume d'
 Fille, qui pour ne paroître pas de l'obéissance, n'a pû se résoudre à le refuse
 Enfin, je ne voi pas comment le Père de la fille peut être exempt
 puis qu'il a mis crime sur crime, & qu'il a desestouré l'épée
 fine, dont il n'a point reçu du mal, vu que la Fille étoit fort contente & fo
 consolée de ce qu'elle avoit perdu; & assurément qu'elle ne s'en plaignoit pas

471. de
 Confes-
 sion
 de
 Fai.

Mais, MESSIEURS, si l'on examine cette Excommunication selon les R
 gles de vostre Religion Prétenduë, si vous avez encore quelque respect pou
 les Oracles de vos Reformateurs, que vous qualifiez du titre de Gens extrao
 dinaires, si leurs sentimens font quelque impression sur vostre esprit, je sou
 tiens que l'on n'a jamais jetté une Excommunication plus mal à propos, & q
 vostre Ministre n'a pas songé en cette rencontre aux avantages que vous pr
 tendez avoir par la Parole de Dieu, ni aux Régles de vos Eglises, ni aux d
 cisions de ses Reformateurs & de ses Maîtres, & que cette action arrivée da
 son voisinage, lui a tellement échauffé la bile, que sans considérer son devoir
 les suites de cette affaire, il s'est persuadé qu'il n'y avoit pas plus de danger
 prononcer publiquement une Excommunication dans l'Assemblée, que de ba
 tre sa Femme dans son particulier; Et pour vous faire comprendre combien
 procéde de vostre part, est téméraire, vous remarquerez, s'il vous plaît
 qu'il choque également la Doctrine de vos Reformateurs, & celle même qu
 vous professez par Article de foi dans vos Eglises.

Calvin 1. Selon vos Principes, Dieu est l'Auteur de toutes les choses qui se font
 dans son notre premier Père a peché par l'Ordonnance de Dieu; Absalon polluant
 le lit de son Père par inceste, commit un peché abominable: Mais Calvin
Institutiö, qui est Auteur de vostre Réforme & de vos Réglemens, vous assure que c'
liv. 3. ch. l'Oevre de Dieu, il y a donc de la témérité de condamner une action, q
23. §. 4. selon vos principes, n'est qu'un pur effet de la Volonté & de la Puissance
Institutiö, Dieu.
liv. 1. ch.

18. §. 1. est c. 2. Ces fidèles qui ont esté excommuniiez, n'avoient pas leur libre arbitre
 n'étoient pas Maîtres de leur volonté. Le grand Calvin vous a enseigné
Institutiö, cette Doctrine; vostre Ministre a donc agi contre les Principes & la Doctr
liv. 2. ch. ne de son Maître, en condamnant des fidèles pour des crimes qu'il n'éto
 3. §. 7. & pas en leur pouvoir d'éviter.

10. 3. Les filles & les femmes de vostre Religion ne peuvent pas se pass
 d'Homme, quand elles ont atteint l'âge où étoit parvenuë cette fille e
 d'Homme, quand elles ont atteint l'âge où étoit parvenuë cette fille e
 2. Luth- communiée, (je vous prie de remarquer cette circonstance, parce qu'el
rus. Ser- justifie merveilleusement cette pauvre Damoiselle) & il leur est au
monie de impossible de se passer d'Homme, comme de boire & de manger. a. L
Mari- grand Luter vous enseigne cette Doctrine dans le traité qu'il a fait
monio pro- Mariage; qui est comprise cependant en des paroles si modestes, que je n
oc initiü pas voulu souiller ma plume, ni vos oreilles, pour vous en faire le détail, &
 pudeur m'empêché de les traduire au long. b. Ce premier Reformateur q

b. *Calvinus, lib. 1. de libro arbitrio contra Albertum pignum.* Non o-
mur Lutherum dos habere pro signi Christi Apostolo.

c. *Lutherus loco citato fol. 123.* Hic oportunum ut Maritus dicat si tu
si Domina nolit adveniat ancilla.

d. *Calvinus, lib. 1. de libero arbitrio.* Res ipsa clamat non Lutherum
Deum per os ejus fulminasse.

En quatriéme lieu, vous ne devez pas vous étonner si ces trois F
vôtre Religion, ont produit cette fois des fruits de malice & de rebel-
de foi chez vous, que vous en produisiez toujours: Nous produi-
dit votre article 11. des fruits de malice & de rebellion; & si vous r-
pas, votre article de Foi seroit faux, c'est pourquoy vous reconnoissez
Priéres du matin, que vous transgressez sans fin & sans cesse les C-
mens de Dieu. Avoiez apres toutes ces choses, que cette Excom-
esté prononcée à la volée, puis qu'elle condamne des Gens pour
qu'ils ont faites, conformément aux maximes les plus inviolables de
ligion.

Cinquiémement, il est de fort mauvaise grace de se scandalise-
mes de ses trois Fidèles, puisque les pechez que vous commettez
sans cesse, ces fruits de malice & de rebellion que vous produisez
vous peuvent nuire, parce que vous croyez par article de Foi, que Dieu
les impute pas par sa bonté gratuite, vous reconnoissiez bien que les
sont mortels de leur nature, mais qu'il son veniels pour vous à cause de

... premier Reformatteur de la Religion ; f. Et si elle veut fermer
la bouche au Ministre, qu'elle lui dise avec Luther, que tous les
grands qu'ils soient ne peuvent damner, pourveu qu'on ait la foi ;
elle est assurée selon les principes de sa Religion d'avoir la foi & de
rien craindre, qu'elle se console dans son affliction, & qu'elle continuë à
être cette Excommuniée non prononcée contre les plus fortes maxi-
mes de la Religion Prétendue Reformée.

*Quo Christianus sine Baptismo qui etiam volens non potest perdere
quoscunque peccata nisi nolit se credere nulla enim peccata eum possunt
credulitatis.*

EURS, si ce raport véritable, que je fais des
à vos principaux Reformateurs, vous scanda-
lisez, fâchez, rougissez donc de professer une Religion
de des permissions si détestables, & qui par les
autorise les crimes les plus infames.

